

	Atelier citoyen allennois
	Règlement intérieur

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté par une délibération du 9 avril 2026 prévoit que :

« Le conseil municipal peut instituer un atelier citoyen afin de favoriser l'expression, la participation et l'implication des habitants dans la vie de la commune.

L'atelier citoyen est un espace de concertation ouvert aux habitants, usagers ou acteurs locaux, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal (conditions de participation, composition, durée et thématiques abordées).

Les participants à l'atelier citoyen peuvent être désignés sur la base du volontariat, par appel à candidatures ou par tirage au sort, dans le respect des principes d'égalité, de diversité et de représentativité.

L'atelier citoyen a un rôle consultatif. Il peut être saisi par le Maire ou le conseil municipal sur des projets ou politiques publiques locales, et peut également formuler des propositions ou recommandations dans les domaines relevant de l'intérêt communal.

Le fonctionnement de l'atelier citoyen est encadré par une charte ou un règlement spécifique approuvé par le conseil municipal. Il peut être animé par des élus référents et, le cas échéant, par des agents communaux ou des intervenants extérieurs.

Les conclusions et propositions issues des travaux de l'atelier citoyen peuvent faire l'objet d'une restitution auprès du conseil municipal, qui en prend connaissance et peut décider des suites à leur donner. »

Le comité citoyen allennois a été créé par une délibération du conseil municipal du 19 mai 2026. La présente charte retrace les modalités de son fonctionnement.

Article 1 : Le cadre

La commission Cadre de vie, Environnement, Travaux et Infrastructures est l'assemblée plénière de l'atelier citoyen. Elle est appelée à valider les projets et, le cas échéant, d'émettre des préconisations en relation avec la législation.

Article 2 : L'animation de l'atelier citoyen

Le conseiller municipal délégué à la démocratie participative pilote et anime le comité citoyen allennois.

Article 3 - Les réunions de l'atelier citoyen

L'atelier citoyen se réunit au moins une fois par trimestre.

Toute convocation est faite par le conseiller municipal délégué. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la réunion. Elle est transmise de manière dématérialisée quinze jours au moins avant celui de la réunion.

Les réunions ne sont pas publiques.

Les réunions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Article 4 - Quorum

L'atelier citoyen ne peut se réunir valablement que si au moins 7 membres sont présents. Les membres préviendront de leur présence effective au reçu de la convocation, afin de prévoir le report en cas du non-respect du quorum

Un membre empêché ne peut se faire remplacer par un autre.

Article 5 - Les débats

Ils sont libres et se déroulent dans l'écoute de l'avis des membres et en respectant la convivialité.

Article 6 - Le déroulement des séances

Chaque membre de l'atelier citoyen s'oblige, dans le déroulement des travaux, à respecter le présent règlement.

Si un membre manque 3 séances successives, sans raison motivée, le conseiller délégué, après concertation avec les autres membres, peut décider l'exclusion, avec confirmation par courrier.

La cordialité est primordiale lors des échanges. Tout manquement avéré et grave (perturbation de la séance, propos déplacés) d'un ou plusieurs membres, pourra conduire le conseiller délégué à requérir l'avis des autres membres sur l'exclusion temporaire ou définitive du ou des membres mis en cause.

Article 7 - Intervenants extérieurs

En fonction du thème abordé et de l'avancement du projet, un technicien (municipal ou extérieur) pourra, es qualité et si besoin est, être invité à participer à une réunion pour aider à la progression de la réflexion commune.

De même, le conseiller délégué pourra solliciter l'avis de toute association municipale dont l'activité a un lien avec le sujet abordé, afin d'affiner la réflexion du groupe.

Article 8 - Compte-rendu des séances

Il est élaboré, pour chaque réunion par le secrétaire de séance désigné en début de séance.

Les noms des membres présents, absents et excusés y figurent.

Il est adressé, pour information, à la commission cadre de vie, Environnement, Travaux et Infrastructures

Article 9 - Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune d'Allennes-les-Marais, le 19 mai 2026.

**Le conseiller municipal délégué
à la démocratie participative**

Michel TRÉMOUILLE

Le Maire

Carine VANDAELE